

SOUS-THÈME - 3.7 Télésanté**PRINCIPE 26 TÉLÉSANTÉ**

Finalité: l'officine met en place des services de télésanté afin de compléter l'offre d'accès aux soins dans son territoire.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Quels sont les équipements et logiciels nécessaires à cette activité ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit respecter les recommandations de la HAS sur la sélection des outils de télésanté et leur implantation au sein de leur officine. 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de télésanté Plan des locaux Conformité des produits utilisés (marquage CE)
Quelles sont les compétences existantes ou à acquérir pour réaliser ce service ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit former son personnel dans ses activités de télésanté (télésoin ou dans l'assistance des patients à leur utilisation). Chaque acte de télésanté doit être réalisé par une personne formée et habilitée. 	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation Plan de formation
Comment consigner et tracer les activités de télésanté ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit conserver les enregistrements des activités de téléconsultation. L'officine doit conserver des traces des opérations de télésurveillance ou de télésuivi et les tenir à disposition des patients et de leurs équipes de soins. 	<ul style="list-style-type: none"> Dossier patient Registre des activités de télésanté

Outil de référence

/

**Documents de référence**

- [Lieux et conditions d'environnement pour la réalisation d'une téléconsultation ou d'un télésoin - HAS](#)
- [Fiche réflexes pour l'installation de télécabines ou bornes de télé consultation - Ameli et ARS Bretagne](#)
- [La télémédecine : assistance à la téléconsultation en officine - Ameli](#)
- [Télésanté - ANS](#)